

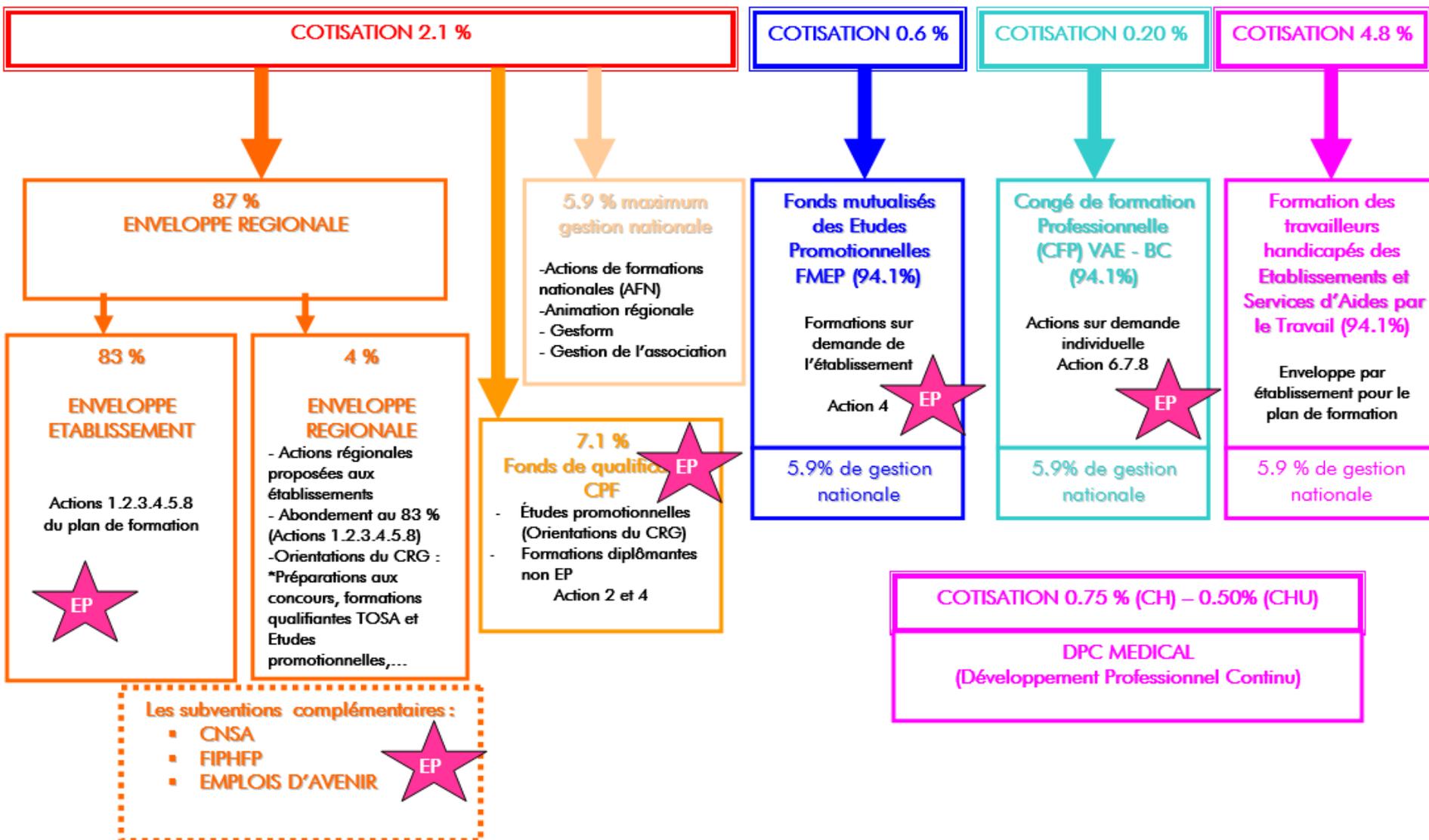
FINANCEMENTS 2019

COMMENT OPTIMISER SON PLAN DE FORMATION

ENVELOPPES/ CO-FINANCEMENTS
ET DEMANDES INDIVIDUELLES

LISTE DES FONDS

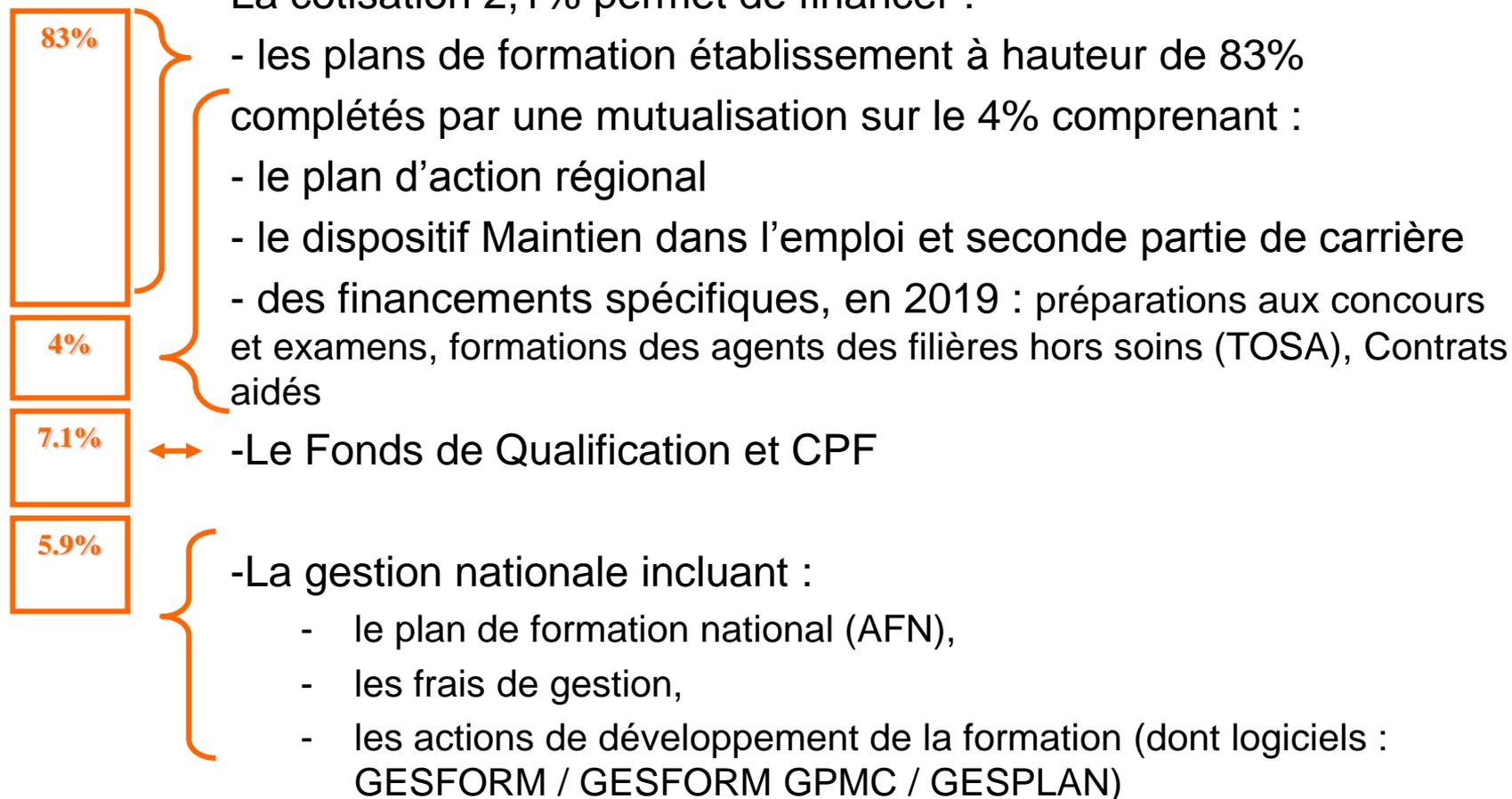
2019



2,1%

Enveloppe Plan de formation et fonds spécifiques

La cotisation 2,1% permet de financer :



2,1%

Plan de formation : évolution progressive du cofinancement

L'abondement est un complément financier alloué aux plus petits adhérents au-delà du plan établissement (83%), sur la base des cotisations prévisionnelles N.

Sur recommandation de l'IGAS, les instances nationales de l'ANFH ont décidé de progressivement réduire ce format d'aide pour laisser place à une offre régionale d'appels à projets plus large (objectif 2021 =0).

Tranches de cotisations annuelles 2019			Retour :
0 € <	Cotisations ≤	70 000€	91%
70 001€ <	Cotisations ≤	250 000 €	85,50%
250 001 € <	Cotisations ≤	1 200 000€	83,75%
1 200 001 € <	Cotisations		83%

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES 2019

2,1%

Les préparations aux concours et examens

Contexte	Dispositif régional issu du 4% depuis 2009
Présentation	Toutes préparations concours et remises à niveau commencées sur l'année en cours
Spécificités	Prise en charge : -100% de la pédagogie et 80% du déplacement et traitement pour les établissements de – 400 agents -100% de la pédagogie pour les établissements de + 400 agents ... mais dans la limite du budget régional disponible
Dates de recensement	1 ^{er} recensement : en octobre N-1 2 ^{ème} recensement : en avril
Pour + de renseignements :	Séverine Rivière 02.99.35.28.63 s.riviere@anfh.fr

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES 2019

2,1%

Les formations pour les agents des filières hors soins

Contexte	Dispositif régional issu du 4% de la cotisation 2,1% (TOSA) Dispositif FQ et CPF
Présentation	Le dispositif permet le financement de formations diplômantes des agents des filières Technique, Ouvrière, Sociale et Administrative ou des agents souhaitant se diriger vers un métier « non soignant »
Spécificités	Prise en charge de l'ensemble des frais d'enseignement, de déplacement et de traitement dans la limite du budget régional disponible.
Dates de recensement	1 ^{er} recensement : en octobre N-1 2 ^{ème} recensement : en avril
Pour + de renseignements :	Séverine Rivière 02.99.35.28.63 s.riviere@anfh.fr

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES 2019

2,1%

Contrats aidés

Contexte	Dispositif régional issu du 4% de la cotisation 2,1%
Présentation	Financement des formations de tous les agents en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences)
Spécificités	<p>Orientations régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement des remises à niveau et préparation concours • Financement des formations diplômantes, certifiantes et qualifiantes • Exclusion des formations d'adaptation à l'emploi (hygiène, manutention,...) • Prise en charge de la pédagogie et des déplacements ET le traitement uniquement pour les formations diplômantes
Date de recensement	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
Pour + de renseignements :	Séverine Rivière 02.99.35.28.63 s.riviere@anhf.fr

FINANCEMENTS COMPLEMENTAIRES 2019

2,1%

Maintien dans l'emploi et seconde partie de carrière

Contexte	Dispositif régional issu du 4% de la cotisation 2,1%
Présentation	Le dispositif permet d'accompagner les établissements et agents sur la problématique du maintien dans l'emploi à travers des diagnostics et un parcours de formation modulaire
Spécificités	Avant le déploiement d'un dispositif clé en main, une prise en charge de l'enseignement sera possible en répondant à un appel à projet
Dates de recensement	Courrier à venir au 1 ^{er} semestre
Pour + de renseignements :	bretagne@anfh.fr

2,1%

Les actions de formation

L'ANFH Bretagne apporte aussi une aide sur le financement d'actions de formation en cofinancement avec l'enveloppe de l'établissement :

- Formation Développement personnel et communication
- Action de Formation Régionale (AFR) : budget 4% régional
- Action de Formation Nationale (AFN) : budget 5,9% national

Seules les Actions de Formation Coordonnées (AFC) portent uniquement sur budget de formation de l'établissement

Le plan initial de formations est diffusé en septembre de l'année ; un ou des plans complémentaires en fonction des nouvelles thématiques.

2,1%

Les actions de formation

L'ANFH met à disposition de ses établissements adhérents plusieurs outils ([ICI](#)).

- Une **plateforme d'achat** de prestations de formation : Cet outil, accessible via le site internet de l'ANFH, permet de dématérialiser la gestion de l'ensemble de la procédure d'achat y compris la réception des offres et la contractualisation des marchés. Il a vocation à faciliter l'application de la réglementation des marchés publics et à les aider à simplifier la conduite de leurs achats de formations.
- **ALFRESCO** : accessible via la page d'accueil de la plateforme d'achat de formations, cette base documentaire propose des guides et fiches pratiques pour aider à la compréhension de la réglementation des marchés publics, des modèles de documents pour faciliter sa mise en application (dans le cadre des achats de formation réalisés pour un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs)
- Le déploiement, courant 2019, de la « **Centrale d'achat** » en ligne permettra de visualiser l'ensemble des marchés de formation contractualisés par l'ANFH à l'échelle nationale et régionale, de passer des commandes dans le cadre de ces marchés, et de consulter les données statistiques relatives à ses commandes (suivi quantitatif des commandes)

2,1%

Développement Personnel et Communication

Contexte	Dispositif régional issu du 4% de la cotisation 2,1%
Présentation	Formations destinées aux agents de catégories C et A-B ayant pour objectif de les aider dans le développement social, professionnel et culturel
Spécificités	Aide financière attribuée après examen du programme par les instances régionales. Montant de l'aide pour les frais pédagogiques : 457 €/jour sous réserve d'un minimum de 10 jours de formation. Cofinancement par l'établissement sur son enveloppe
Date de recensement	En septembre de l'année N-1
Pour + de renseignements :	Marie-Noëlle Frinault 02 99 35 28 64 mn.frinault@anfh.fr

2,1%

Actions régionales

Contexte	Dispositif régional issu du 4% de la cotisation 2,1%
Présentation	Formations s'inscrivant dans les axes du projet stratégique régional, conçues et organisées par l'ANFH Bretagne, répondant aux besoins recensés auprès des établissements
Spécificités	Prise en charge financière (pédagogie + déplacement séjour) sur l'enveloppe régionale de l'ANFH. Frais de traitement financés sur le plan de formation.
Date de recensement	En fonction de la date de clôture des inscriptions
Pour + de renseignements :	Marie-Noëlle Frinault 02.99.35.28.64 mn.frinault@anh.fr

ACTIONS DE FORMATION

2019

2,1%

Actions coordonnées

Contexte	Dispositif régional
Présentation	Formations s'inscrivant dans les axes du projet stratégique régional, conçues et organisées par l'ANFH Bretagne répondant aux besoins recensés auprès des établissements
Spécificités	Financement en totalité sur les plans de formation des établissements. Coût pédagogique au prorata du nombre de participants
Date de recensement	En fonction de la date de clôture des inscriptions
Pour + de renseignements :	Marie-Noëlle Frinault 02.99.35.28.64 mn.frinault@anfh.fr

2,1%Actions nationales

Contexte	Dispositif national issu du 5,9 % de la cotisation 2,1%
Présentation	Formations conçues par l'ANFH (au niveau national) à partir de recensement de besoins des délégations ANFH et/ou des demandes de la DGOS
Spécificités	Pédagogie et frais de déplacements financés par des crédits nationaux ANFH, les autres frais relevant du plan de formation des établissements
Date de recensement	En fonction de la date de clôture des inscriptions
Pour + de renseignements :	Erwan Heydon 02.99.35.28.62 e.heydon@anfh.fr Marie Annick Le Filous 02.99.35.28.77 ma.lefilous@anfh.fr

Etudes promotionnelles (cotisations 2,1%; 0,6% et accord cadre) 2019

2,1%

0,6%

Accord cadre

Les études promotionnelles sur les fonds mutualisés (FQ CPF / FMEP / CNSA et 4%)

Contexte	Dispositif national complété régionalement
Présentation	<p>Les formations éligibles aux fonds sont issues de l'Arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles (JO du 1er décembre 2009). Une liste complémentaire existe pour tous les établissements adhérents au titre du 2.1% à l'ANFH</p> <p>Le nombre de dossiers est plafonné suivant la taille de l'établissement</p> <p>Ouverture du FQ CPF aux formations diplômantes non études promotionnelles pour les agents non soignants</p>
Conditions	<p><u>Présenter les formations de salariés nominativement reçus au concours d'entrée et qui débutent sur l'année N</u></p> <p>Etre à jour dans le versement de ses cotisations</p> <p>Prioriser les dossiers présentés</p> <p>Chiffrer de façon précise les dossiers présentés</p>
Date de recensement	<ul style="list-style-type: none"> • En octobre N-1 réserve : aux reports N-1 sous réserve de l'attestation de report et aux formations dont les rentrées se déroulent sur le 1er semestre N • En avril réserve : aux rentrées du second semestre N
Pour + de renseignements :	<p>Rosenn Le Port 02.99.35.28.76</p> <p>r.leport@anfh.fr</p>

ACCORD CADRE

Accord cadre

Emploi d'avenir

Contexte	Dispositif national issu de la convention cadre Etat/FHF/ANFH
Présentation	Financement des formations des jeunes en contrat Emploi d'Avenir et des formations de tuteurs
Spécificités	<p>Orientations régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Financement des remises à niveau et préparation concours • Financement des formations diplômantes, certifiantes et qualifiantes • Exclusion des formations d'adaptation à l'emploi (hygiène, manutention,...) • Prise en charge de la pédagogie et des déplacements ET le traitement uniquement pour les formations diplômantes
Date de recensement	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
Pour + de renseignements :	Séverine Rivière 02.99.35.28.63 s.riviere@anfh.fr

ACCORD CADRE

2019

Accord cadre FIPHFP

Contexte	Dispositif national issu de l'accord cadre ANFH FIPHFP(Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique)
Présentation	<p>L'accord cadre est en cours de renégociation, La prise en charge des dossiers se terminera le 31/12/2019</p> <p>Le partenariat ANFH et le FIPHFP couvre les actions relevant de la formation dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la compensation d'un handicap dans la vie professionnelle • les formations individuelles d'agent handicapés ou en reclassement pour raison de santé, • ceux d'agents susceptibles d'être en relation avec les agents handicapés (formation de tuteur, référent).
Spécificités	L'accord cadre est reconduit avec une prise en charge de 100% de la pédagogie et des déplacements et 60% des traitements, les 40% peuvent être financés sur le 83%,
Date de recensement	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
Pour + de renseignements :	<p>Rosenn Le Port 02.99.35.28.76</p> <p>r.leport@anfh.fr</p>

ACCORD CADRE CNSA 2019

Accord cadre Qualification et professionnalisation

Contexte	Dispositif national issu de l'accord cadre ANFH CNSA 2019-2020
Présentation	Qualification et professionnalisation des personnels intervenant dans les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes handicapées
Spécificités	<p>Le financement concerne la pédagogie en totalité des formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La formation d'assistant en soins en gérontologie • Et les actions de formation inscrites au plan de formation sur les thématiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation des infirmières coordinatrices en EHPAD ○ Autisme et troubles envahissants du développement ○ Formation à l'accompagnement des personnes en fin de vie ○ Bienveillance ○ Prise en charge de la dépendance
Date de recensement	Par ordre chronologique dans la limite budgétaire
Pour + de renseignements :	Rosenn Le Port 02.99.35.28.76 r.leport@anfh.fr

Accord cadre Formation Masseur Kinésithérapeute

Contexte	Politiques régionales emploi-formation à travers un partenariat, signé en juillet 2013, pour la fidélisation des masseurs Kinésithérapeutes dans la fonction publique hospitalière
Présentation	Soutien financier des jeunes en dernière année de formation de masseurs Kinésithérapeutes et recrutés par les établissements adhérents en tant qu'agent de service hospitalier qualifié. Les frais de traitement sont pris en charge dans le cadre des fonds mutualisés études promotionnelles à hauteur de 10 à 15 agents dès la première promotion 2013 et sur les 2 promotions suivantes.
Spécificités	Le dispositif permet d'accompagner financièrement les étudiants Kiné et aux établissements de disposer de leurs compétences
Date de recensement	Courant avril auprès des établissements ayant signé un contrat avec un étudiant
Pour + de renseignements :	Rosenn Le Port 02.99.35.28.76 r.leport@anfh.fr

0,2%

Les dispositifs du 0,2%

Le fonds dédié aux trois mesures individuelles suivantes afin de réaliser un projet professionnel personnel et dont le financement ne peut pas s'inscrire dans le 2,1% :

- Le CFP (congé de formation professionnelle)
- Le BC (bilan de compétences)
- Le congé pour VAE (validation des acquis de l'expérience) ⇒ Peut également être financé sur le Plan de formation (2,1%) selon la politique de l'établissement

0,2%CFP (Congé de formation professionnelle)

Contexte	Dispositif national - décret 2008-824 Chapitre VII
Présentation	Démarche individuelle de l'agent, le CFP est fondé sur une autorisation d'absence lui permettant de suivre une formation professionnelle de son choix (y compris les études promotionnelles cependant à caractère dérogatoire)
Spécificités	Avoir au moins 3 ans de services effectifs FPH En Bretagne la prise en charge porte sur les frais pédagogiques et les frais de déplacement (non systématique) ainsi que l'indemnité de salaire
Présentation du dossier	Selon le calendrier des commissions 2019 (rubrique Services aux agents d'anfh.fr/bretagne)
Pour + de renseignements:	Laurence Bouet 02.99.35.28.61 l.bouet@anfh.fr

0,2%BC (Bilan de compétences) – 24 h maximum

Contexte	Dispositif national - décret 2008-824 Chapitre VI
Présentation	Permet d'identifier et d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation
Spécificités	Avoir au moins 2 ans de services effectifs FPH 2 possibilités : sur (congé BC) ou hors temps de travail Prise en charge du salaire (si réalisé sur temps de travail) et du coût de la prestation
Présentation du dossier	Selon le calendrier des commissions 2019 (rubrique Services aux agents d'anfh.fr/bretagne)
Pour + de renseignements :	Laurence Bouet 02.99.35.28.61 l.bouet@anfh.fr

FONDS COTISATION 0,2%

2019

0,2%

Congé VAE (Validation des acquis de l'expérience) pour l'accompagnement méthodologique du livret 2 – 24 h maximum

Contexte	Dispositif national - décret 2008-824 Chapitre VII (Possible également dans le cadre du 2,1%)
Présentation	Permet d'obtenir, sur la base de son expérience professionnelle ou des ses activités, tout ou partie d'une certification à finalité professionnelle dès lors qu'elle est enregistrée au RNCP
Spécificités	Aucune condition d'ancienneté dans la FPH mais justifier d'une activité/expérience minimale d'un an en rapport avec le contenu de la certification visée Uniquement sur le temps de travail Prise en charge du coût de la prestation et de frais de déplacement à l'exclusion de tout frais de traitement
Présentation du dossier	Selon le calendrier des commissions 2019 (rubrique Services aux agents d'anfh.fr/bretagne)
Pour + de renseignements :	Laurence Bouet 02.99.35.28.61 l.bouet@anfh.fr

4,8%

Etablissements et Services d'Aides par le Travail

Les ESAT cotisent à hauteur de 4,8% pour les travailleurs handicapés (dont 3,2% reversés en compensation par l'Etat).

94,10% des cotisations reviennent aux établissements pour développer le plan de formation. Il se compose de frais pédagogiques et déplacements relatifs à la formation des travailleurs handicapés pour :

- **Maintien des acquis scolaires**
- **Actions de formation professionnelle comprenant :**
 - Les actions de pré-formation et de préparation à la vie professionnelle
 - Les actions d'adaptation et de développement des compétences
 - Les actions de promotion professionnelle
 - Les actions de prévention
 - Les actions de conversion
 - Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances
- **Bilan de compétences**
- **VAE**
- **Actions permettant d'accéder à l'autonomie et s'impliquer dans la vie sociale**